

« Rédigez un contrat lors du troc »



Thibault
du Manoir de
Juaye, avocat
à la Cour.



Le troc existe depuis la nuit des temps et il est même évoqué dans le code civil avec la possibilité de payer une dette avec un bien. C'est ce que les juristes appellent dans leur jargon la dation en paiement. En décomposant le processus, il s'agit d'une vente puis d'une autre vente. Ensuite, les deux sommes dues au titre du paiement se compensent. Le même raisonnement est suivi en matière fiscale. Le troc est donc une activité licite, sous réserve que les parties remplissent les formalités propres à toute vente. Il faut accord des deux côtés pour troquer. Impossible de dire: « Je ne peux pas te payer donc je t'impose de recevoir tel objet. » Il faut

rédiger un contrat ou au moins une lettre dans laquelle vous abordez tous les points de votre échange. C'est important. Dans le domaine de la publicité, il faut un accord pour l'utilisation de marques. Vous n'avez pas le droit d'afficher la marque d'une firme sur votre site, sous peine d'être accusé de concurrence déloyale. Un contrat peut clarifier la situation et vous « couvrir ». Dans un autre secteur, celui de l'automobile, il existe un troc partiel: « Je vous achète une voiture neuve, vous me reprenez la vieille. » Que se passe-t-il en cas d'annulation de la vente? Le contrat est aussi important pour la garantie. En effet, il formalise la vente et est alors la

seule pièce valable pour que la garantie légale fonctionne. De même, sans contrat, comment résoudre l'éventuel problème des intérêts de retard? Si votre partenaire de troc est en retard pour vous livrer, vous est-il redevable sous forme monétaire? Le contrat doit comprendre toutes ces précisions. Et bien sûr, les points clés que sont l'objet de l'échange, l'obligation qui incombe aux deux parties, la précision du mode de paiement, quelle partie se réalise en nature et la part éventuelle du paiement par compensation. De même, il faut préciser quand, comment et où devra s'effectuer la livraison.